



P.P. CH-1951
Sion

A-PRIORITY Poste CH SA

Commission des affaires juridiques
du Conseil national
Palais du Parlement
3003 Berne



Notre réf. MT

- 5 OCT. 2022

Date

16.470 n lv. pa. Regazzi. Aligner l'intérêt moratoire appliqué par la Confédération sur les taux du marché

Monsieur le Vice-Président,

Le Conseil d'Etat valaisan vous remercie de l'avoir consulté sur l'avant-projet de mise en œuvre de l'initiative parlementaire citée en exergue et vous communique ci-après sa détermination.

L'avant-projet propose deux alternatives à l'actuel article 104 du Code des obligations, la première avec un taux d'intérêt variable et la seconde avec une diminution du taux fixe à 3 % l'an.

La variante avec un taux variable tient compte des fluctuations des taux d'intérêt du marché. Cependant, cette solution est logiquement très difficile à appliquer. En effet, les personnes qui ne sont pas familières du domaine concerné n'ont guère de chance de connaître les taux pratiqués. En outre, l'application de plusieurs taux successifs complexifie sensiblement les calculs et, en général, la gestion administrative, financière et comptable. Cette solution mérite d'être écartée.

Un taux fixe à 3 % l'an paraît plus simple à appliquer. Cependant, cet intérêt moratoire pourrait être moins élevé que le taux du marché et le créancier y perdrait. Les débiteurs pourraient être incités à ne pas payer les factures à temps, ce qui pourrait conduire à une détérioration générale des délais de paiement des factures. L'intérêt moratoire doit conserver son caractère incitatif et ne pas devenir une solution de crédit pour les débiteurs. Même si cette solution est la moins mauvaise des deux proposées, elle ne devrait pas être retenue pour les motifs précités.

Nous rejetons les deux alternatives proposées et préconisons le statu quo, soit le maintien du taux d'intérêt moratoire à 5 % l'an. Un tel taux inchangé présente l'avantage d'être plus facile à appliquer en pratique et moins coûteux en termes de frais administratifs.

Nous vous remercions par avance de l'attention que vous porterez à notre prise de position et vous prions d'agréer, Monsieur le Vice-Président, l'expression de notre haute considération.

Au nom du Conseil d'Etat

Le président

Roberto Schmidt



Le chancelier

Philipp Spörri

Copie à zz@bj.admin.ch